



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 37 du 10 mars 2023

- Hebdomadaire -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE

n° 37 du 10 mars 2023

HEBDO

ARS

Arrêté ARS-PDL-DATA/RHS/2023/15 Fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

DGAC

Arrêté n° 2023-LE-1433 du 07 mars 2023 portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de l'entreprise SEPTIEME CIEL MONTGOLFIERE

DRAAF

Arrêté n° 2023/DRAAF/20 du 7 mars 2023 relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

DREETS

Arrêté n° 2023/DREETS /Pole Travail/12, en date du 02 mars 2023, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté n° 2023/DREETS /Pole Travail/13, en date du 02 mars 2023, relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques

Avis complémentaire n° 2, en date du 06 mars, à l'avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire n°2023/DREETS/Pôle Travail/14

Agence régionale de santé (ARS)
des Pays de la Loire

Arrêté N° ARS-PDL-DATA/RHS/2023/15

Fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6152-5-1, R.6152-204-1, R.6152-404-1, R.6152-508-1, D.6152-23-1, D.6152-202-1; D.6152-417, D.6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant délégation de signature à Mme Laurence BROWAEYS Directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement

Vu la proposition des directeurs d'établissement,

Vu l'avis de la commission régionale paritaire du 28 février 2023

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté n° ARS-PDL-DATA/RHS/2021/146 Fixant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Article 2 : La liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est annexée au présent arrêté. La liste est fixée pour trois ans, révisable annuellement, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 03/03/2023

P/Le Directeur Général de l'ARS
La directrice de l'appui à la transformation et de
l'accompagnement


Laurence BROWAEYS

La liste des spécialités par établissement pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en 2023		
	Etablissements	Spécialités
GHT 44	CHU NANTES	Radiologie
		anesthésie-réanimation
	EPSYLAN	Psychiatrie
		Pédopsychiatrie
	CH CNP	Radiologie
		Pédiatrie
		Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-obstétrique
	CH SAINT NAZAIRE	Urgences
		Psychiatrie
		Radiologie
		Anapath
		Pneumologie
		Pédopsychiatrie
	Ch Erdre et Loire	Anesthésie-réanimation
Urgences		
Gynécologie-obstétrique		
Médecine générale		
Gériatrie		
Centre Hospitalier de réadaptation Maubreuil	Médecine physique et de réadaptation	
GHT 49	CHU ANGERS	Radiologie
		Anesthésie-réanimation
		Urgences
	CH SAUMUR	Radiologie
		Pédopsychiatrie
		Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-Obstétrique
		Addictologie (MG avec diplôme de spé)
		Psychiatrie
		Urgences
	Cardiologie et maladies vasculaires	
	CH CHOLET	Anesthésie-réanimation
		Radiologie
		Médecine physique et de réadaptation
		Neurologie
		Hématologie
		Oncologie
		Psychiatrie
		Médecine d'Urgence
Pédiatrie		
CESAM	Psychiatrie	

GHT 53	CH HAUT ANJOU	Anesthésie-réanimation
		Médecine d'Urgence
		Radiologie
		Psychiatrie
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Gériatrie
		Médecine générale
	CH LAVAL	Anesthésie-réanimation
		Radiologie
		Pédopsychiatrie
		Psychiatrie
		Neurologie
		Médecine d'Urgence
		Pneumologie
		Gynécologie-Obstétrique
		Gériatrie
		Médecine polyvalente
		Hématologie
		Médecine Interne
		Médecine physique et de réadaptation
		Pédiatrie
CH NORD-MAYENNE	Gynécologie-Obstétrique	
	Pédiatrie	
	Chirurgie orthopédique	
	Anesthésie-réanimation	
	Médecine Interne	
	Médecine d'Urgence	
	Gériatrie	
	Cardiologie et maladies vasculaires	
	Médecine générale	
	Psychiatrie	
	Radiologie	
	Pharmacie	
GHT 72	CH LA FERTE BERNARD	médecine d'urgence
		Gériatrie
		Anesthésie-réanimation
		Radiologie
		Médecine Générale
	CH LE MANS	Gériatrie
		Anesthésie-réanimation
		Médecine d'Urgence
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Gynécologie-Obstétrique
Gastro-Entérologie-hépatologie		
Neurologie		
		Radiologie

GHT 72	CH LE MANS	Médecine polyvalente
		Réanimation néonatale/pédiatrie
		Ophthalmologie
		Urgences Pédiatriques
		Chirurgie pédiatrique
	CH SAINT CALAIS	Gériatrie
		Médecine d'urgence
		Médecine générale
	CHL BONNETABLE (PGNS)	Gériatrie
	CH LE LUDE	Médecine générale
		Gériatrie
	CH CHÂTEAU DU LOIR	Gériatrie
		Médecine d'Urgence
		Santé publique
		Pharmacie
		Médecine générale
	EPSM DE LA Sarthe	Médecine générale
Psychiatrie polyvalente		
POLE SANTE SARTHE ET LOIRE	Gynécologie et obstétrique	
	Anesthésie-réanimation	
	Médecine d'urgence	
	Gériatrie	
	Radiologie	
	Pédiatrie	
	Chirurgie viscérale	
	Laboratoire	
	Médecine générale	
GHT 85	CH COTE DE LUMIERE	Médecine d'Urgence
		Cardiologie et maladies vasculaires
		Anesthésie-réanimation
		Gynécologie-obstétrique
		Médecine Interne
		Radiologie
		Gastro-Entérologie-hépatologie
CH FONTENAY LE COMTE	Anesthésie-réanimation	
	Gynécologie-Obstétrique	
	Médecine d'Urgence	
	Pédiatrie	
	Gériatrie	
CH LVO	Médecine d'Urgence	
	Gynécologie-Obstétrique	
	Anesthésie-réanimation	
	Psychiatrie	
	Médecine générale	
	Radiologie	
	Pneumologie	

GHT 85	CHD VENDEE	Radiologie
		Anesthésie-réanimation
		Médecine d'Urgence
		Neurologie
		Oncologie
		Pédiatrie
		Gériatrie
		Médecine Vasculaire
		Hématologie
		Médecine Générale
		Médecine physique et de réadaptation
	CH LES COLLINES VENDEENNES	Gériatrie
		Médecine générale
CHS MAZURELLE	psychiatrie polyvalente	



APPEL À PROJET

Relatif à la création de 15 places
de Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes en situation de Handicap
avec un Trouble du Spectre de l'Autisme
(SAMSAH-TSA) en Vendée

Clôture de l'appel à projet : lundi 22 mai 2023 à minuit

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet régional de santé des Pays de la Loire et du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de Vendée lancent un appel à projets relatif à la création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (SAMSAH-TSA) en Vendée.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
17, boulevard Gaston Doumergue
CS 56 233
44 262 NANTES cedex 2

Conseil départemental de Vendée
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
40, rue Maréchal Foch
BP 94109
85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9

2. Objet de l'appel à projets :

L'appel à projets porte sur la création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (SAMSAH-TSA) répondant à deux enjeux particuliers : un public prioritaire, et un maillage territorial. A ce titre, sont proposés trois lots :

- **Lot 1 et 2 : 2 x 5 places pour des personnes présentant un trouble du Spectre de l'autisme sur le territoire d'action sociale du Centre;**
- **Lot 3 : 5 places pour des personnes présentant un trouble du Spectre de l'autisme sur le territoire d'action sociale du Sud Vendée ;**

L'ouverture du service devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2023.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par deux instructeurs représentant l'Agence Régionale de Santé et le Département, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant, demande aux candidats de compléter leur dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;

Par décision des co-présidents de la commission de sélection, seront refusés préalablement à l'examen en réunion les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;

- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;

- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen, qu'ils ne répondent pas au cahier des charges.

- analyse sur le fond des projets en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en **annexe 2** du présent avis.

Les instructeurs établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets et pourront en proposer un classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projets.

Les projets seront examinés et classés à la majorité des voix des membres ayant voix délibératives présents au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) tel que son fonctionnement prévu à l'article D.313-2 et suivant du CASF. Elle se réunira au cours du second trimestre 2023. Chacun des candidats sera reçu dans le cadre de cette commission de sélection.

La composition de la CISAAP fera l'objet d'un arrêté signé par le Président du Conseil départemental et le Directeur Général de l'ARS.

L'avis consultatif de la CISAAP reprenant la liste des projets, par ordre de classement, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Vendée, et diffusée sur les sites internet :

- de l'ARS Pays de la Loire : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- du Département de Vendée : <https://www.vendee.fr>

La décision conjointe d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- quatre exemplaires « papier » ;
- deux clés USB contenant un exemplaire dématérialisé.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement la mention « Appel à projets – SAMSAH TSA ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat.

Les dossiers de candidature devront être adressés par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 22 mai 2023 à minuit, cachet de la poste faisant foi, exclusivement à l'adresse suivante :

Délégation Territoriale ARS Vendée
Appel à projets SAMSAH TSA
185 Boulevard du Maréchal Leclerc
85000 LA ROCHE SUR YON

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de l'annexe 3 du présent avis d'appel à projets.

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Vendée transmis par mail.

6. Modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Pays de Loire et du Département de Vendée. Cet avis est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature> et du Conseil Départemental de Vendée <https://www.vendee.fr>.

7. Précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées **au plus tard 8 jours ouvrés avant l'expiration du délai de réception des réponses**, exclusivement par messagerie électronique, avec demande d'accuser réception en ligne, à l'adresse suivante : ars-dt85-contact@ars.sante.fr

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie,

~~Florent **POUGET**
Directeur
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie~~
Florent **POUGET**

P/ le Président du Conseil départemental
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités
et Famille

~~~~
Christophe **BARON**



**APPEL
À
PROJET**

Relatif à la création de 15 places
de Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes en situation de Handicap
avec Trouble du Spectre de l'Autistique
(SAMSAH-TSA) en Vendée

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS relatif à la création de 15 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap avec Trouble du Spectre de l'Autisme (SAMSAH-TSA)

I-CARACTERISTIQUES DU PROJET

1-1 ELEMENTS DE CONTEXTE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, notamment :

- ✚ Axe 3 : Poursuivre la rénovation du secteur médico-social pour s'adapter à l'évolution des besoins et des attentes
- ✚ Action 17 : Adapter l'offre aux besoins spécifiques de certaines personnes en situation de handicap

Ainsi que dans les orientations stratégiques du Projet Régional de Santé 2018-2022, notamment :

- ✚ Orientation stratégique 3 : Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive
 - *Développer des réponses de santé et d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire*
- ✚ Orientation stratégique 4 : Accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment au bon endroit

Mais aussi dans la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement (Engagement 4 : Soutenir la pleine citoyenneté des adultes), notamment :

- ✚ Mesure 14 : Accompagner l'autonomie des adultes en leur proposant un logement adapté
 - *Accompagner les personnes selon leurs besoins et les territoires en développant des services d'accompagnement médico-sociaux tels que les SAMSAH, les PCPE, aussi intensifs que nécessaires*

L'évaluation des besoins s'appuie sur les données transmises par la MDPH de Vendée ainsi que sur l'analyse de l'offre actuelle, qui a permis de lister les constats suivants :

- ✚ La Vendée dispose aujourd'hui de 83 places de SAMSAH (avec 5 services à ce jour) réparties sur le territoire entre les Essarts-en-Bocage (7 places), Challans (14 places), Coëx (20 places), la Roche sur Yon (18 places) et Saint Germain de Prinçay (24 places).
- ✚ Un seul SAMSAH de Vendée valorise aujourd'hui un projet et/ou une expertise d'accompagnement spécifiquement dédié aux troubles du spectre de l'autisme.
- ✚ Sur le territoire d'action sociale du Centre, 171 notifications cibles vers un SAMSAH sont actuellement sans réponse. Parmi les notifications SAMSAH les plus récentes (postérieures à février 2020), la MDPH identifie sur ce territoire a minima 10 adultes avec TSA en attente d'un accompagnement de type SAMSAH.
- ✚ Sur le territoire d'action sociale du Sud Vendée, 90 notifications cibles vers un SAMSAH sont actuellement sans réponse. Parmi les notifications SAMSAH les plus récentes (postérieures à février 2020), la MDPH identifie sur ce territoire a minima 5 adultes avec TSA en attente d'un accompagnement de type SAMSAH.

1-2 CADRE JURIDIQUE et RECOMMANDATIONS

VU La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU L'article 61 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU Le décret n° 2009 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;

VU Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

VU Le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU Le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU La circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des ESMS

VU Les articles D. 312-166 à D.312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) a pour vocation d'assurer, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, la réalisation des missions d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) qui a pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

VU Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur publiées par la HAS et l'ANESM spécifiques au champ de l'autisme :

- Janvier 2010 : « Etat des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale »
- Janvier 2010 : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme et autres TED »
- Juillet 2011 : « Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte »
- Décembre 2017 : « Troubles du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte »

VU Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur publiées par l'ANESM non spécifiques au champ de l'autisme, et notamment :

- Septembre 2009 : « Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile » ;
- Janvier 2012 : « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes » ;
- Juillet 2013 : « L'accompagnement à la santé de la personne handicapée ».

1-3 DEFINITION DE LA POPULATION CIBLE

Les personnes en situation de handicap visées par l'appel à projets sont :

- des personnes de 20 à 60 ans avec trouble du spectre de l'autisme et bénéficiant d'une orientation « SAMSAH » de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Une attention devra être portée à l'accompagnement des personnes en situation de transition dans leur parcours de vie (sortie d'ESMS enfant, sortie de structure d'hébergement pour adulte, insertion professionnelle, recherche de logement, vieillissement...) du fait des besoins spécifiques sur ces périodes.

Sont ainsi proposés 3 lots dans le présent appel à projets :

- Lot 1 et 2 : 2 x 5 places pour adultes en situation de handicap avec Trouble du Spectre de l'Autisme sur le territoire d'action sociale du Centre ;
- Lot 3 : 5 places pour adultes en situation de handicap avec Trouble du Spectre de l'Autisme sur le territoire d'action sociale du Sud Vendée.

1-4 CAPACITÉ

Cet appel à projet vise la création de 15 places de SAMSAH TSA.

La capacité d'accueil devra répondre à un fonctionnement en file active, tel que défini par le Guide méthodologique de la mesure de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de janvier 2019.

Ainsi l'ESMS module l'accompagnement proposé à chaque personne dans une logique de personnalisation et de subsidiarité avec des interventions de professionnels libéraux, d'autres acteurs du champ médico-social ou d'acteurs dits du milieu ordinaire et cherche à accompagner le plus de personnes possible afin d'optimiser les ressources de l'ESMS. Il accompagne donc un nombre d'utilisateurs supérieur à sa capacité autorisée exprimée en nombre de places.

Le promoteur indiquera dans le dossier les modalités de décompte de l'activité ainsi que la cible de file active prévue, adaptée à la montée en charge du service.

Compte tenu de la décomposition de ces places en lots, les mutualisations avec un établissement et/ou service médico-social existant devront être également recherchées.

1-5 TERRITOIRE D'IMPLANTATION

L'implantation des 15 places devra se répartir comme suit :

- 2 x 5 places sur le territoire d'action sociale du Centre ;
- 5 places sur le territoire d'action sociale du Sud Vendée ;

selon les lots identifiés plus haut (paragraphe 1.3.)

Le candidat précisera le territoire d'intervention projeté.

1-6 MODALITES DE CREATION DES PLACES DE SAMSAH-TSA

Les places de SAMSAH-TSA seront créées par transformation de places de foyer d'hébergement ou d'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (type foyer d'hébergement) existantes. Il sera considéré que la transformation d'une place de foyer d'hébergement ou d'EANM permet la création de trois places de SAMSAH (hors dotation soins).

Les places de foyer d'hébergement ou d'EANM transformées pour la création de places de SAMSAH-TSA, dans le cadre du présent AAP, pourront **provenir d'autres territoires d'action sociale** du Département de la Vendée.

Le candidat peut, en plus des mesures nouvelles faisant l'objet du présent appel à projet, proposer une optimisation de son offre existante afin de permettre notamment l'accompagnement de personnes supplémentaires : ajustement de leur territoire d'intervention, redéploiement de moyens...

II-CONTENU ATTENDU DU PROJET

2-1 OBJECTIFS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

Le candidat exposera, au besoin en l'illustrant, le projet de service en indiquant les objectifs fixés, les principes mis en œuvre, les modalités d'intervention et les moyens correspondants, dans le but de répondre aux critères précisés en annexe 2. **Le plan du dossier devra dans la mesure du possible respecter les items (libellé et ordre) présents dans l'annexe 2.**

Le candidat veillera plus particulièrement à décrire les méthodes d'accompagnement prévues.

Le SAMSAH devra répondre aux objectifs suivants, en cohérence avec les missions et modes de fonctionnement indiqué par décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 :

Objectifs généraux

1. *Coordonner les soins et l'accompagnement global de la personne en situation de handicap ;*
2. *Faciliter l'accès aux soins ;*
3. *Suivre et veiller à l'état de santé global ;*
4. *Accompagner et maintenir l'autonomie dans la vie sociale quotidienne (actes élémentaires : alimentation, hygiène etc.) ;*
5. *S'assurer de l'effectivité de l'accès aux soins et de l'accompagnement ;*
6. *Participer à l'élaboration et à l'évaluation du projet de la personne ;*
7. *Permettre une insertion sociale.*

Objectifs opérationnels

- Déterminer les besoins, élaborer un plan d'aide adapté, et l'évaluer ;
- Mettre en œuvre le plan d'accompagnement dans toutes ses dimensions (sociale, santé, emploi, etc.) ;
- Constituer autour de la personne accompagnée un réseau opérant et conforter les complémentarités entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires (soins de ville et hospitaliers) ;

Ces modalités devront être précisées avec une attention particulière concernant les TSA, troubles du neurodéveloppement qui regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Ces caractéristiques, variables d'une personne à l'autre, nécessitent des réponses adaptées et individualisées, fondées sur les approches recommandées par la Haute Autorité de Santé (HAS).

2-2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le candidat décrira précisément :

- Les modalités de mise en œuvre des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers prévus par la loi du 2 janvier 2002. Chaque usager devra disposer d'un projet individualisé. Les modalités d'élaboration et d'évaluation du projet devront être exposées ;
- Les conditions d'ouverture du service, y compris l'amplitude et les modalités de permanences et/ou d'astreintes en dehors des heures d'ouverture ;
- Les modalités d'admission et de sortie du service ;
- Les modalités d'élaboration et de suivi du projet d'accompagnement personnalisé ;
- Les prestations détaillées sur le volet social et le volet soins, en cohérence avec les objectifs et orientation cités en paragraphe 2.1 selon la nomenclature SERAFIN ;
- La place des familles et de l'entourage dans l'accompagnement ;
- Le partenariat et l'articulation du projet avec son environnement pour l'organisation du parcours de vie et de santé, notamment les partenariats avec le secteur sanitaire, libéral, les autres structures médico-sociales et les services socioculturels du territoire. Le degré de formalisation du partenariat engagé devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat...) ;
- Les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité.

2-3 MOYENS HUMAINS

Les postes feront l'objet d'un descriptif précis. Les qualifications attendues et les modalités selon lesquelles celles-ci pourront être acquises ou développées par le personnel seront précisées. Compte-tenu du public concerné, le promoteur veillera à adapter la composition de l'équipe pluridisciplinaire en conséquence.

Cette dernière devra être conforme aux articles D 344-5-1 à D 344-5-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en cohérence avec le projet de service.

Le candidat précisera le nombre total d'ETP répartis par catégories professionnelles :

- Coordination médicale (qualifications à préciser)
- Coordination psychosociale (qualifications à préciser)

Les documents suivants devront être joints au dossier déposé par le candidat :

- Données sur la mutualisation de certains postes avec d'autres structures et ses modalités ;
- Planning type hebdomadaire ;
- Missions de chaque catégorie de professionnel ;
- Plan de formation et actions éventuelles de professionnalisation ;
- Modalités de supervision professionnelle envisagées.

2-4 CADRAGE BUDGETAIRE

Les SAMSAH disposent d'un budget arrêté par le Président du Conseil départemental, financé par une dotation du Département, et d'une dotation arrêtée par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'assurance maladie.

Le montant de la dotation maximale du Conseil Départemental sera calculé sur la base du prix de journée 2023 appliqué aux places aux places de foyer d'hébergement ou d'EANM transformées, et en fonction de l'activité attendue.

Le montant de la dotation « soins » versée par l'Agence Régionale de Santé s'élève à 180 000 € soit 12 000 € à la place.

Un budget prévisionnel détaillera les dépenses et les recettes relatives à l'accompagnement social et celles relatives à la prise en charge des soins.

Par application de l'article R314-144 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation soin afférente aux places de SAMSAH est exclue du calcul des frais de siège.

2-5 DÉLAIS DE MISE EN OEUVRE

L'ouverture du service devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre 2023, après notification du procès-verbal établi par les autorités suite à la visite de conformité, qui pourra à la demande des autorités être réalisée sur pièces.

La capacité de réalisation du projet et les modalités de gouvernance du promoteur feront l'objet d'une attention particulière. Le candidat devra, à ce titre, transmettre le calendrier de réalisation du projet compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés.

2-6 CONDITIONS D'INSTALLATION

Les places de SAMSAH-TSA s'appuieront sur un plateau technique de l'organisme gestionnaire ou sur un plateau technique mis à disposition par un tiers dans le cadre d'une convention de partenariat, à joindre le cas échéant.

Les locaux devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur ; ils devront être clairement identifiés.

Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux, et contiendra un plan des locaux utilisés par le service.

En tout état de cause, le service devra répondre aux conditions techniques minimales de fonctionnement prévues par la réglementation.

2-7 MODALITÉS D'ÉVALUATION DU SERVICE

Une évaluation régulière de l'activité du SAMSAH est attendue, au minimum une fois par an. Cette évaluation sera à transmettre chaque année aux autorités de contrôle.

Après l'élaboration d'indicateurs et la mise en place du système d'information correspondant, l'évaluation devra permettre à partir d'outils à proposer, d'identifier et d'évaluer la réponse apportée aux besoins et aux objectifs fixés au point 2-1 du présent cahier des charges.

Le candidat précisera ces modalités.

ANNEXE 2 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

THEMES	CRITERES	TOTAL SUR 60
① Projet de service	Pertinence des objectifs avec le profil et les besoins identifiés des personnes accompagnées sur le territoire d'intervention.	20
	Modalités de réalisation du projet individuel et de respect des droits des usagers.	
	Continuité et coordination des soins ; Coordination entre les volets médical et social.	
② Organisation	Modalités d'organisation du service et prestations délivrées ; Mutualisations avec une structure existante.	15
	Personnels : organigramme, qualifications, coordination des compétences et des interventions de l'équipe pluridisciplinaire, formation continue	
	Cohérence du budget proposé.	
③ Stratégie, gouvernance, pilotage du projet	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne).	15
	Coordination et formalisation des partenariats.	
	Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité dont l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.	
④ Capacité de mise en œuvre	Capacité à respecter les délais dont disponibilité des locaux pour l'ouverture ; recrutement du personnel.	10

ANNEXE 3 :
**LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ÊTRE TRANSMIS PAR LES CANDIDATS (ARTICLE R.313-4-3
DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)**

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 ;
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) Éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un pré-projet de service mentionné à l'art. L. 311-8;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant **(cf. 2-3 Moyens humains)**:
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - le plan prévisionnel de formation ;
 - Une note sur les locaux décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des lieux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

- Un dossier financier comportant, outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'action sociale.

- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Direction régionale de l' alimentation,
de l' agriculture et de la forêt (DRAAF)

des Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n°2023 /DRAAF/20

relatif à l'attribution d'une licence de chef de centre d'insémination d'équidés

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 653-13, R. 653-96 ;
- Vu** l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DRAAF/N°124 en date du 30 janvier 2023 nommant M. Benoît JACQUEMIN directeur régional par interim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 1er février 2023 ;
- Vu** la demande du 14 février 2023 de licence de chef de centre d'insémination pour les espèces chevaline et asine présentée par Mme Stéphanie FOUGEROLLE ;
- Vu** le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de centre d'insémination dans les espèces équine et asine n° 2023,01,CCIA,402 ;
- Sur** proposition du directeur régional par interim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence de chef de centre d'insémination pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Mme Stéphanie FOUGEROLLE née le 13/08/1985 à CLAMART (92).

Article 2 – Conditions d'application

Mme Stéphanie FOUGEROLLE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1er de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR – IN - 23 - 052 – 0001** est attribué à l'intéressée.

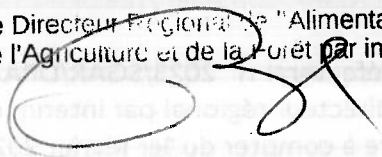
Article 4 – Article d'exécution

Le directeur regional par interim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le **07 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation

Le Directeur Régional de "Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt par intérim


Benoît JACQUEMIN

Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS)

des Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/12

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2022/DREETS/Pôle Travail/29 du 7 novembre 2022 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 15 février 2023;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° N° 2022/DREETS/Pôle Travail/29 du 7 novembre 2022 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **CCI de Maine et Loire**
8 Boulevard du Roi René
49006 ANGERS
N° SIRET : 130 004 609 00017

- **CCI de la Mayenne**
12 Rue de Verdun
53002 LAVAL
N° SIRET : 185 300 449 00013

- **CCI Le Mans - Sarthe**
1 Boulevard René Levasseur
72002 LE MANS
N° SIRET : 187 200 928 00112

- **KARPA PREVENTION**
8 Rue de la Moulinotte
85200 FONTENAY LE COMTE
N° SIRET : 791 637 390 00018

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

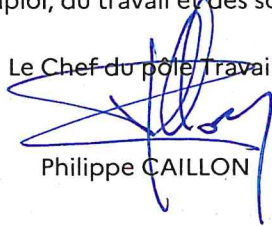
Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 2 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ACCIARIS	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 ^{er} octobre 2020
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ALEO PREVENTION	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 ^{er} juillet 2020
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
ARTEK Formations	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	5 juin 2019
BE IN QSE	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
CEPAQ PROINSEC	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
Charlotte BAUDOIN Créative Prévention	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
CPLUS FORMATION	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
FB Consulting	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
FORCOPREV	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 ^{er} juillet 2020
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
FORMAJADE	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 64 02 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019
ICOFOR	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023
LABORATOIRE AVIMAR	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
LF FORMATION	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
MORGANE SEZNEC PREVENTION	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesezniec.formation@gmail.com	23 juin 2021
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
OFCIS	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
OPTIM'HOMME	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
PREMATECH FORMATION	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
PREVENTION ACADEMIE	118 Rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
PSP CONSEIL	77 rue des plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SC FORMATION	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 ^{er} juillet 2020
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softtec.fr	14 mars 2002
SVP Travail & Organisation	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	06 25 82 41 50 / 07 87 01 27 54 jgirard@svp.com / smoinard@svp.com	5 juin 2019

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/13

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2022/DREETS/Pôle Travail/28 du 7 novembre 2022 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 15 février 2023;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2022/DREETS/Pôle Travail/28 du 7 novembre 2022 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, l'organisme suivant :

- **CCI de la Mayenne**
12 Rue de Verdun
53002 LAVAL
N° SIRET : 185 300 449 00013

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

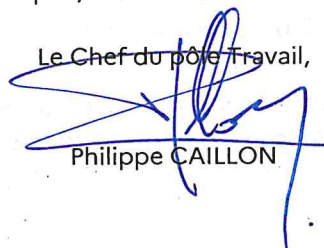
Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 2 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ADECIA – Cabinet LORIEAU	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 40 12 79 46 e.praud@adecia.fr	10 septembre 2019
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AFPI Pays de la Loire Pôle formation UIMM	41 Boulevard des Batignolles 44328 NANTES	06 47 17 21 07 jean-baptiste.guion@formation- industries-pdl.fr	1 ^{er} juillet 2019
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
ASM CONSULTANT	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC CONSEIL	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS	7 Rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
C.A.D. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes Saint-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud 44105 NANTES cedex 4	02 40 44 42 42 contact- formation@nantesstnazaire.cci.fr	9 avril 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	10 septembre 2019
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	8 février 2019
CEZAM Pays de la Loire	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	5 juin 2019
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	9 octobre 2019
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019
IRPEX CONSEIL ET FORMATION	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 ^{er} juillet 2020
ISEO	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
M.S.C. – Partenaire Formation	5 Rue de l'Europe ZI des Grands Bois 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	1 ^{er} juillet 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	9 avril 2019
PRO IN SEC CEPAQ	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 ^{er} juillet 2020

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2022

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

**AVIS COMPLEMENTAIRE N°2
A L'AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
POUR LE MANDAT 2021-2025**

N° 2023/DREETS/Pôle Travail/14

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles pour le mandat 2021-2025 ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Pays de la Loire est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salariée	AUNEAU Stéphanie	Réceptionniste	CFDT
Salariée	BENOIT Véronique	Comptable	CFDT
Salarié	HANNAFORD Guillaume	Conseiller en gestion	CFDT
Salarié	BOUVIER Benjamin	Responsable accueil hébergement	CGT
Salarié	BOUVIER Pascal	Secrétaire	CGT
Salarié	CHENON Isabelle	Secrétaire	CGT
Salarié	QUEYROI Sylvie	Secrétaire	CGT
Salariée	GUILLARD Sandrine	Assistante maternelle	CGT-FO
Salarié	DROUET Michel	Comptable	UNSA
Salariée	RIVET BONNEAU Anne-Sophie	Animatrice sportive	UNSA
Employeur	Non désigné		CPME
Employeur	Non désigné		CPME
Employeur	Non désigné		CPME
Employeur	Non désigné		CPME
Employeur	Non désigné		CPME
Employeur	MICHAU Olivier	Président	MEDEF
Employeur	BERNARD Patrice	Boulangier	U2P
Employeur	FESSART Elisabeth	Déléguée Générale	U2P
Employeur	GIRARDEAU Eric	Expert-comptable	U2P
Employeur	REYRE MENARD Fanny	Luthière	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Nantes, le 6 mars 2023

Pour la Directrice régionale et par délégation,

Le Chef du pôle Travail,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Philippe CAILLON

Direction de la sécurité de l'aviation
civile ouest (DSACO)



Arrêté n° 2023-LE-1433 du 07 mars 2023

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien
au profit de l'entreprise SEPTIEME CIEL MONTGOLFIERE

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n° 2023/SGAR/DSACO/121 du 30/01/23 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature administrative à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains des agents placés sous son autorité ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.423 ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré, à l'entreprise en exploitation personnelle SEPTIEME CIEL MONTGOLFIERE PHILIPPE BRETON, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à l'entreprise et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société/association :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15/03/23 à minuit sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Pays de la Loire.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,


Thierry BUTTIN
Directeur de la sécurité de
l'Aviation civile Ouest

